



## Les trois § du Syndic: Post Lucem, tenebrae

La lumière, c'est la vie. Elle est dans toutes les civilisations et de tous temps recherchée et honorée. Du «fiat lux» – que la lumière soit – de la Genèse au «post tenebras lux» de Genève, en passant par Celui qui affirme être «la lumière du monde» et dont on fête la naissance le jour de l'ancienne fête romaine du «Sol invictus» – le soleil invaincu – elle est abondamment citée.

Après des siècles où la bougie et la torche étaient les seuls moyens d'éclairage, l'invention de l'éclairage public à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle a fondamentalement changé la vie de nos cités. Parce qu'il améliorerait la sécurité des rues ou du moins l'impression de sécurité, il a été installé jusqu'à l'exagération.

Des rues peu fréquentées, des parkings, des vitrines, etc. ont été éclairés toute la nuit sans interruption, au grand dam de la microfaune et des insectes, sans parler du porte-monnaie.

Bien avant la crise énergétique, Crassier avait déjà corrigé des éclairages intempestifs, en posant des horloges qui coupent l'alimentation électrique autour de 23 heures. Bien avant les recommandations fédérales et cantonales d'économies d'énergie, Crassier a empoigné le problème et proposé un plan de restructuration de l'éclairage public avec une baisse d'intensité parallèle avec la baisse du trafic dès la fin de soirée pour les rues principales et éclairage sur demande pour les chemins. Ce projet d'éclairage dynamique a été accepté à l'unanimité par le Conseil communal l'an dernier.

Domage donc que le retard dans les livraisons de matériel métallique, dû en partie à la guerre en Ukraine, a repoussé l'installation de cet éclairage intelligent au mois de février prochain. Car, pour obéir aux injonctions cantonales, il a été décidé de «couper» un lampadaire sur deux. Cette mesure aura permis à chacune et chacun de se rendre compte que ce n'était pas la bonne solution, avec la création de «trous noirs» qui surprennent les usagers de la route. La solution définitive n'en sera que plus appréciée! Car en matière d'éclairage public aussi le diable se cache dans les détails! D'ailleurs, Lucifer, autre nom du diable, ne signifie-t-il pas «porteur de lumière»? Expression qui crée un incroyable contre-sens, donnant raison à celles et ceux qui préfèrent les nuits profondes aux débauches d'illumination!

## Les décoratrices du village ont besoin de bras!

Comme vous avez certainement pu le remarquer, les rues de notre village ont richement été décorées pour les fêtes de fin d'année. Et pour cause: les décoratrices de Crassier se sont données à 100% pour préparer et installer ces décorations qui donnent des couleurs à nos rues en ces périodes festives! Ainsi, la Municipalité profite de cette édition de votre journal communal pour vous partager quelques photos et remercier vivement toutes les décoratrices!

De plus, les décoratrices sont à la recherche de nouveaux bras! Si vous êtes intéressé-es à participer à la décoration de nos rues, n'hésitez pas à le faire savoir à la commune ([commune@crassier.ch](mailto:commune@crassier.ch)); vos coordonnées seront transmises aux personnes responsables.



## Le Saint-Nicolas à Crassier

Le 11 décembre dernier, le Saint-Nicolas est venu visiter les enfants à Crassier!  
Retour en quelques images dans ce journal.



## CONSEIL COMMUNAL

## À l'ordre du jour

Le Conseil communal de Crassier s'est réuni le 08 décembre passé pour sa dernière séance de l'année.

• **Le préavis 13/2022 relatif au règlement sur les émoluments – accepté.**

Ce règlement a pour objectif de fixer « noir sur blanc » les montants des émoluments perçus lors, notamment, d'une demande de permis de construire. Concernant les tarifs pratiqués, Crassier se situe dans la moyenne régionale. Ce nouveau règlement sera disponible sur notre site internet d'ici quelques semaines.

• **Le préavis 14/2022 relatif à la mise en place d'un PECC (plan énergie et climat communal) – accepté.**

Ce projet a pour but de réaliser un plan climat au sein de notre commune afin de répondre au mieux aux enjeux environnementaux. L'objectif est également de permettre à la population de donner son opinion à travers un atelier.

• **Le préavis 15/2022 relatif au budget 2023 – accepté.**

Avec une augmentation massive des dépenses liée aux prix de l'énergie,

le budget 2023 présente un excédent de charge de CHF 20'618.-. Si le déficit annoncé est d'un montant relativement faible proportionnellement au budget total qui se monte à environ CHF 6,6 millions, la Municipalité reste extrêmement attentive à l'évolution des charges budgétées et influencées par le contexte international.

Toutes les décisions du Conseil communal sont à retrouver sur notre site internet : [www.crassier.ch](http://www.crassier.ch).

## Le 30 km/h : une habitude difficile à prendre

La Municipalité a constaté ces derniers mois que la vitesse de 30 km/h en vigueur sur les routes communales n'est que peu respectée dans certaines zones. En effet, sur la route de l'Ancienne scierie, le dernier contrôle de gendarmerie a révélé un taux d'infraction de... 18,58%! Dans la même période, la moyenne cantonale d'infraction était de 3,7% environ.

Cette situation n'est pas acceptable aux yeux de la Municipalité. Dès lors, vu que les mesures de prévention telles que les radars pédagogiques ne sont pas suffisamment efficaces, il sera créé dans ces prochains mois plusieurs chicanes par des pots de fleurs. La Municipalité regrette vivement cette situation mais ne voit pas d'autres solutions en l'état.



## AVIS

## Économies d'énergie : rappel de la directive municipale

**Vu la crise énergétique de cet hiver, le canton de Vaud a adopté un Décret visant à effectuer des économies d'énergie. Dès lors, la Municipalité a émis une directive d'application dont elle souhaite vous rappeler quelques éléments :**

### Commerces

Tout type d'éclairage des commerces (vitrines, enseignes

et autres procédés de réclame) doivent impérativement être éteints à la fin de l'activité du commerce et ne peut être rallumé qu'au début de l'activité. Autrement dit, dès le départ du dernier collaborateur du commerce, toutes lumières doivent être éteintes et ne peuvent être rallumées avant l'arrivée du premier employé le matin.

### Éclairage public et bâtiments communaux

Un luminaire sur deux de l'éclairage public a été éteint. De plus, les appareils gourmands en énergie dans les bâtiments communaux ont été débranchés si cela était possible et le chauffage, baissé à 20°C, conformément aux recommandations fédérales.

### Mise en œuvre et sanctions

**Les contrevenant-e-s s'exposent à une amende donnée par la préfecture pouvant aller jusqu'à CHF 5'000.-.**

Pour des conseils sur les économies d'énergie, rendez-vous sur [www.suisseenergie.ch](http://www.suisseenergie.ch).

L'énergie est limitée.  
Ne la gaspillons pas.



## Le Conseil communal en vadrouille

Il est de coutume, en début de législature, que le Conseil communal effectue une visite du territoire communale. En effet, lors des débats du délibérant, il est souvent évoqué des noms de rues et lieux dits dont il convient de pouvoir les situer sur la carte. Cette visite est également l'occasion d'en apprendre plus sur l'histoire très riche de notre village.

Cette visite qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> octobre passé, a permis de (re)découvrir plusieurs aspects de notre village, pas forcément visibles au quotidien. En témoigne l'horloge du Temple: une pièce d'histoire, toujours en fonction!



**La Municipalité vous souhaite  
à toutes et tous  
une excellente année**

# 2023



**[www.crassier.ch](http://www.crassier.ch)**

Pilier public, cartes CFF, tous-ménages, location de salles, agenda...

Toutes les informations communales sont disponibles sur notre site internet!